

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

### OBJET : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### CONSIDÉRANT :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095029  
 20500 - REPPIILON

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REMONT

ETABLISSEMENT : REPPIILON

## Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	1 959 238,87	3 688 214,87	5 647 453,74
Titres de recette émis (b)	552 280,75	3 246 981,56	3 799 262,31
Réductions de titres (c)	8 198,40	9 086,09	17 284,49
Recettes nettes (d = b - c)	544 082,35	3 237 895,47	3 781 977,82
DEPENSES			
Affectations budgétaires totales (e)	1 959 238,87	3 688 214,87	5 647 453,74
Mandats émis (f)	579 151,49	2 752 147,97	3 331 299,46
Annulations de mandats (g)		3 481,21	3 481,21
Depenses nettes (h = f - g)	579 151,49	2 748 666,66	3 327 818,15
RESULTE DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		489 228,81	489 228,81
(h - d) Déficit	35 069,14		35 069,14

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20500 - FREPILLON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	941 129,23	114 870,77	-35 069,14		906 060,09
Fonctionnement	867 738,64		489 228,81		1 242 096,68
<b>NORMAL I</b>	<b>1 808 867,87</b>	<b>114 870,77</b>	<b>454 159,67</b>		<b>2 148 156,77</b>
<b>I - Budgets des services à caractère administratif</b>					
20400-ATELIERS LOCALS - FREPILLON					
Investissement	-17 765,66	17 765,66	297 615,29		279 849,63
Fonctionnement	194 030,95		227 313,55		403 578,84
<b>20550-LES CIOS DU BOUTCHER - FREPILLON</b>	<b>176 265,29</b>	<b>17 765,66</b>	<b>524 928,84</b>		<b>683 428,47</b>
Investissement	-380 383,05		-103 828,47		-484 211,52
Fonctionnement	25 620,84	25 620,84	21 604,80		21 604,80
<b>NORMAL II</b>	<b>-354 762,21</b>	<b>25 620,84</b>	<b>-82 223,67</b>		<b>-462 606,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-178 496,92</b>	<b>43 386,50</b>	<b>443 705,17</b>		<b>-120 821,75</b>
<b>TOTAL Budgets des services</b>					

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20230412-DEL2023-06-04\_1-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception en préfecture : 2023/04/12



\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Rapporteur : Dominique BERNARD

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux voix, Madame le Maire titulaire d'un pouvoir ne prenant pas part au vote, et Dominique BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint ayant été désigné Président de la séance,

**DONNE** acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	-	752 867.87 €	-	941 129.23 €	-	1 693 997.10 €
Opérations de l'exercice	2 748 666.66€	3 237 895.47€	579 151.49 €	544 082.35 €	3 327 818.15 €	3 781 977.82 €
Résultat de clôture	-	489 228.81 €	35069.14€	-	-	454 159.67 €
Reste à réaliser	-	-	1 356 000 €	-	1 356 000 €	-
Totaux cumulés	2 748 666.48€	3 990 763.34 €	1 935 151 .49 €	1 485 214.58 €	4 683 818.15 €	5 475 974.92 €
Résultat définitif	-	1 242 096.68 €	449 939.91 €	-	-	792 156.77 €



**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20230412-DEL2023-06-04-2-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**APPROUVE** ces comptes.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Dominique BERNARD  
Maire adjoint

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 - COMMUNE**

---

Rapporteur : Madame le Maire  
Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales  
VU le compte administratif de la commune année 2022,  
VU l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,  
*après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DÉCIDE qu'une somme de **449 939.91 €** sera affectée à la section d'investissement art. 1068

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLANGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

### OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,  
VU les lois finances successives et notamment la loi de finances 2023  
VU l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023

Considérant que l'assemblée a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes

- Taxe Foncier bâti : 35,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,16 %

Considérant que depuis l'année 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables. Par conséquent, les communes bénéficient du transfert du taux du foncier bâti du département pour compenser cette perte de ressources. Le taux du foncier bâti communal sera donc égal à la somme du taux départemental plus le taux communal.

CONSIDÉRANT l'équilibre du budget de l'exercice et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 35,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,16 %

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_5

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

### SEANCE DU 6 AVRIL 2023

#### OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Vu la note synthétique de présentation du budget primitif annexée à la présente délibération,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre à la somme de :

Section fonctionnement	4 074 493.77€
Section investissement	3 558 049.77€

Total	7 632 543.54€
-------	---------------

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_6

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents** : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir** : Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés** : Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance** : Cécile PALLATIN

---

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'abonder le budget annexe « Clos du Boucher » en vue de réaliser l'opération de construction de logements

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de verser du budget communal au budget annexe « Clos du Boucher » la somme de 30 000 euros.

**DIT** que le montant sera inscrit au BP 2023 à l'article 67 441

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

### OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2023

Rapporteur Dominique BERNARD

Le Conseil,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les avis formulés par l'office municipal des sports,

**Vu** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

**Considérant** le rôle important et positif des associations pour la commune,

Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD

*Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux voix*, Mme PALLATIN et M. DERCHE ne prenant pas part au vote

**ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations sportives :

Club de danse artistique et sportive de Frépillon	2 900 €
Club de Handball	2 200 €
Union Karate Tsuki	1 900 €
Cyclotourisme sport Frepillon	1 500 €
Club de Gymnastique volontaire	500 €
Club Sportif de Frépillon	1 300 €
Tennis club	2 200 €
IAFVO Volley ball de l'Isle-Adam et Frépillon	2 000 €
Basket club de Frépillon-Méry-Mériel	9 800 €
Football – entente Méry/Mériel/Bessancourt	1 800 €



Sporting club canin

Divers

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20230412-DEL2023-06-04\_7-AI  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DIT que la dépense est inscrite au BP 2023**

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



*Handwritten signature of Patricia ZEISS*

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

### OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE LOISIRS – ANNEE 2023

---

Rapporteur : Cécile PALLATIN

Le conseil,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les avis formulés par l'office municipal de la culture et des loisirs,

**Vu** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Considérant le rôle important et positif des associations pour la commune

Sur le rapport présenté par Cécile PALLATIN ;

*Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux voix, Mme PALLATIN et M. COUDRAY ne prenant pas part au vote*

**ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations de loisirs et de culture

Office Municipal de la Culture et des Loisirs	20 000 €
Bibliothèque	5 300 €
Cyber'frep	800 €
Chemin de la musique	600 €
Comité des fêtes	3 000 €
Prévention routière	150 €
Association Générale des Mutilés de Guerre	100 €
Collège MAUBUISSON sur projet à hauteur de	1 900 €
CASHMIRE	335 €
Association Jusqu'à la mort accompagner la vie	300 €



Atelier libre des peintres de Frépillon	500 €	Accusé de réception en préfecture 095-219502564-2023-06-04-DEL2023-06-04_8-DE Date de télétransmission : 12/04/2023
Rendez-vous des sages	500 €	Date de réception préfecture : 12/04/2023
Protection civile	100 €	
De filles en aiguilles	330 €	
Vocalizon	500 €	
Amicale des Sapeur - pompiers	500 €	

**DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

*[Handwritten signature]*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

**Date de la convocation : 30 mars 2023**

**Membres en exercice : 23**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – ANNEE 2023**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la commission plénière des finances en date du 30 mars 2023,

**VU** le budget de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour assurer ses missions et développer des initiatives en la faveur des frépillonnais,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** au CCAS la subvention suivante pour l'année 2023 :

20 000 € article 6573-62

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune année 2023

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2023**

---

**Rapporteur :** Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis de la commission finance du 30 mars 2023,

**VU** le budget de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de verser une subvention à la Caisse des écoles pour développer des projets,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à la Caisse des écoles la subvention suivante pour l'année 2023 :

29 602€ article 6573-61

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune année 2023

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



Le Maire  
Patricia ZEISS

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLANGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

### **OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES 2022**

**Rapporteur :** Dominique BERNARD

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur,

**VU** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

*Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **CONSIDÉRANT :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERMONT

ETABLISSEMENT : ATELIERS LOCATIFS - FRÉPILLON

## Résultats budgétaires de l'exercice

20400 - ATELIERS LOCATIFS - FRÉPILLON

Exercice 2022

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	993 189,95	457 365,29	1 450 555,24
Titres de recette émis (b)	345 902,66	312 436,96	658 339,62
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	345 902,66	312 436,96	658 339,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	993 189,95	457 365,29	1 450 555,24
Mandats émis (f)	52 728,07	86 498,41	139 226,48
Annulations de mandats (g)	4 440,70	1 375,00	5 815,70
Depenses nettes (h = f - g)	48 287,37	85 123,41	133 410,78
RESTANT DE L'EXERCICE			
(a - h) Excédent	297 615,29	227 313,55	524 928,84
(a - d) déficit			

Accusé de réception en préfecture  
 095-219502564-20230412-DEL23-06-04\_11-AI  
 Date de télétransmission : 12/04/2023  
 Date de réception préfec

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20400 - ATELIERS LOCATIFS - FREPILLON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Financement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ATELIERS LOCATIFS - FREPILLON					
Investissement	-17 765,66	17 765,66	297 615,29		279 849,63
Financement	194 030,95		227 313,55		403 578,84
Sous-total	176 265,29	17 765,66	524 928,84		683 428,47
TOTAL II	176 265,29	17 765,66	524 928,84		683 428,47
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	176 265,29	17 765,66	524 928,84		683 428,47

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20230412-DEL23-06-04\_11-AI  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception en préfecture : 12/04/2023



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_12

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCE 2022

---

Rapporteur : Dominique BERNARD

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Dominique BERNARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux voix, Madame le Maire titulaire d'un pouvoir ne prenant pas part au vote, et Dominique BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint ayant été désigné Président de la séance,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	-	176 265.29 €	17 765.66 €	-	17 765.66 €	176 265.29 €
Opérations de l'exercice	85 123.41 €	312 436.96 €	48 237.37 €	345 902.66 €	133 410 78 €	658 339.62 €
Résultat de clôture	-	227 313.55 €	-	297 615.29 €	-	524 928 84 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20230412-DEL23-06-04\_12-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Reste à réaliser	-	-	909 208€	323 000€	909 208€	323 000€
Totaux cumulés	85 123.41 €	488 702.25 €	975 261.03 €	668 902.66 €	1 060 384.44 €	1 157 604.91 €
Résultat définitif	-	403 578.84 €	306 358.37 €	-	-	97 220.47 €

**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**APPROUVE** ces comptes.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Dominique BERNARD  
Maire adjoint

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte administratif ateliers locatifs année 2022,

**VU** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** qu'une somme de **306 358.37 €** sera affectée à la section d'investissement article 1068

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_14

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCE 2023**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le budget primitif 2023 ateliers locatifs et commerces qui s'équilibre à la somme de

Section fonctionnement : 412 220.47 €

Section investissement : 1 037 028.00€

**Total** 1 450 555,47€

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_15

\* \* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER 2022**

---

**Rapporteur :** Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur,

**VU** l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Madame le Maire

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDÉRANT :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20230412-DEL23-06-04\_15-AI  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERMONT

ETABLISSEMENT : LE CLOS DU BOUCHER - FREPILLON

20550 - LE CLOS DU BOUCHER - FREPILLON

Exercice 2022

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 880 383,05	30 000,00	3 910 383,05
Autres de recette émis (b)	1 225 620,84	30 000,00	1 255 620,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 225 620,84	30 000,00	1 255 620,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 880 383,05	30 000,00	3 910 383,05
Mandats émis (f)	1 329 449,31	8 395,20	1 337 844,51
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 329 449,31	8 395,20	1 337 844,51
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		21 604,80	
(h - d) Déficit.	103 828,47		82 223,67

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERROMONT

ETABLISSEMENT : IM CHOS DU BOUCHER - FREPILLON

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20550 - IM CHOS DU BOUCHER - FREPILLON

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
II - Budgets des services à caractère administratif de CHOS DU BOUCHER - FREPILLON					
Investissement	-380 383,05	25 620,84	-103 828,47		-484 211,52
Fonctionnement	25 620,84	25 620,84	21 604,80		21 604,80
<b>Sous-Total</b>	<b>-354 762,21</b>	<b>25 620,84</b>	<b>-82 223,67</b>		<b>-462 606,72</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-354 762,21</b>	<b>25 620,84</b>	<b>-82 223,67</b>		<b>-462 606,72</b>

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_16

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER 2022**

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux voix, Madame le Maire titulaire d'un pouvoir ne prenant pas part au vote, et Bernard TAILLY, adjoint au Maire ayant été désigné Président de la séance,

Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	380 383.05€	-	380 383.05€	-
Opérations de l'exercice	8 395.20 €	30 000 €	1 329 449.31 €	1 225 620.84	1 337 844.51 €	1 255 620.84€
Résultat de clôture	-	21 604.80 €	103 828.47 €	-	82 223.67 €	-
Reste à réaliser	-	-				
Totaux cumulés	8 395.20 €	30 000 €	1 709 832.36 €	1 225 620.84€	1 718 227.56 €	1 255 620.84 €
Résultat définitif	-	21 604.80 €	484 211.52 €	-	462 606.72 €	-



**CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**APPROUVE** ces comptes

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Bernard TAILLY  
Maire adjoint

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04\_17

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER**

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte administratif LE CLOS DU BOUCHER année 2022,

**VU** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Patricia ZEISS  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** qu'une somme de **21 604.80 €** sera affectée à la section d'investissement article 1068

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du Clos du Boucher qui s'équilibre à la somme de

Section fonctionnement	30 000€
Section investissement	2 716 604.80€
<hr/>	
Total	2 746 604.80€

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLINGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

**OBJET : SEJOUR ETE 2023/ TARIFICATION**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2023,

**VU** la Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,

Considérant l'intérêt de proposer un séjour pour les enfants de Frépillon en juillet 2023,

Considérant la nécessité de proposer une tarification en adéquation avec les objectifs de la CAF et en lien avec les revenus des foyers,

Considérant le coût du séjour 2023 estimé à 495 euros par enfant,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention( M. Dominique BERNARD)

**DÉCIDE** d'organiser un séjour pour les enfants domiciliés à Frépillon et âgés de 8 à 11 ans du 24 au 28 juillet 2023 à St Fargeau Ponthierry (77).

**DIT** que le coût du séjour est de 495 euros par enfant.

**ADOpte** la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE COMMUNALE	PARTICIPATION DES FAMILLES
0 à 700 euros	70%	148,50 euros
701 à 1100 euros	60%	198 euros
1101 à 1500 euros	50%	247,50 euros
1501 euros et +	40%	297 euros

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-02-04\_20

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLANGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FORMATION BAFA/BAFD ET SEJOURS VACANCES**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAF et l'Etat prévoyant l'évolution du financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la signature de Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,

Considérant la proposition de la CAF du Val-d'Oise d'une convention de cofinancement des BAFA/BAFD et séjours vacances,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements pour le cofinancement des BAFA/BAFD et séjours vacances avec la CAF du Val-D'Oise.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

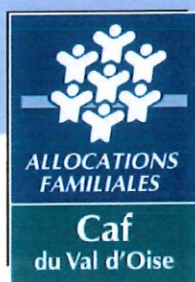


Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Subvention de soutien aux :

- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)
- Séjours vacances

*Décembre 2020*

Année : 2022 - 2024  
Gestionnaire : Commune de FREPILLON



Les conditions ci-dessous de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours vacances constituent la présente convention.

**Entre :**

La Commune de FREPILLON représentée par Madame Patricia ZEISS, Maire dont le siège est situé Place de la mairie – 95740 FREPILLON

Ci-après désigné « le partenaire ».

**Et :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice Générale et dont le siège est situé 13 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par le partenaire.

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

### **1.2 Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux séjours vacances**

Si les vacances ne constituent pas un champ d'intervention politique en soi pour la branche Famille, elles sont un levier central au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie,

Cet enjeu a été réaffirmé dans la Cog 2018-2022 avec les objectifs suivants :

- renforcer et soutenir la qualité des liens familiaux en permettant aux parents et à leurs enfants de partager des moments privilégiés ensemble ;
- favoriser la conciliation des temps de vie des familles en proposant à leurs enfants une offre d'accueil de qualité sur les temps de vacances scolaires ;
- accompagner les enfants et adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie en leur permettant de vivre l'expérience de séjours collectifs.

Parmi les différents leviers qui permettent de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des adolescents, le dispositif « séjours » du Cej avait vocation à soutenir les collectivités qui faisaient le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans de leurs territoires.

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, cette subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.



## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et aux séjours vacances**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

### **2.2 L'éligibilité à la subvention de soutien aux séjours vacances**

Les séjours financés sont les accueils mentionnés à l'article L. 227-4, déclarés Ddcs, à savoir :

- Les accueils avec hébergement comprenant : le séjour de vacances d'au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives ;
- Les séjours courts d'au moins sept mineurs, en dehors d'une famille, pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits ;
- Les séjours spécifiques avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières (un arrêté du ministre chargé de la jeunesse précise la liste de ces personnes morales et des activités concernées) ;
- Les séjours de vacances dans une famille de deux à six mineurs, pendant leurs vacances, se déroulant en France, dès lors que la durée de leur hébergement est au moins égale à quatre nuits consécutives. Lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte.

La subvention de soutien aux séjours est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Organiser ou cofinancer des séjours déclarés à la Ddcs.
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service Alsh et du bonus « territoire Ctg »

### **Article 3 - Les modalités de la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances**

#### **3.1 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd**

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa Bafd sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.<sup>1</sup>

Ainsi, la subvention Bafa/Bafd est calculée à partir des montants versés au titre des Contrats enfance et jeunesse au 31/12/N-1<sup>2</sup> divisés par le nombre de sessions/stagiaires<sup>3</sup> de formation soutenue par la collectivité.

**Elle s'élève ainsi à : 280.5 € par session<sup>4</sup>/stagiaire de formation**

➤ **Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des formations Bafa/Bafd versé aux collectivités, est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

➤ **Le montant du financement Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :**

Nombre de sessions/stagiaires de formation Bafa/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant	X	Montant forfaitaire / session soutenue
---	---	--

<sup>1</sup> Sur le site institutionnel Caf.fr

<sup>2</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

<sup>3</sup> Toute formation commencée, réalisée et financée sur l'année considérée est prise en compte dans le calcul par la Caf

<sup>4</sup> Une formation correspond à 3 sessions/stagiaires dont 2 sont financées par la Caf

### **3.2 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours vacances**

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.<sup>5</sup>

La refonte des financements issus des Cej concerne uniquement le soutien existant aux séjours, calculé par journée.

#### **Offre existante :**

#### **Pas d'actions séjours inscrits au CEJ et absence de financement**

Pour le soutien aux séjours existants, le montant forfaitaire par journée est calculé, sur chaque territoire de compétence, en additionnant l'ensemble des financements de Psej dus par la Caf au titre des séjours au 31/12/N-1<sup>6</sup> et en le divisant par l'ensemble des journées de séjours soutenues par la collectivité (qu'elles soient ou non financées par un Cej) dans la limite d'un plafond fixé.

#### **➤ Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des séjours versé aux collectivités, est doublement plafonné :

- A un maximum par jour tel que défini par la Cnaf;
- Au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

#### **➤ Le montant du financement des séjours s'établit donc ainsi :**

Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / journée
--	---	-------------------------------

La subvention de soutien aux séjours au-delà du nombre de journées précédemment soutenues n'est pas possible.

<sup>5</sup> Sur le site institutionnel Caf.fr

<sup>6</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré



### **3.3 Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention Bafa et/ou Bafd est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

### **3.4 Le versement de la subvention dédiée aux séjours vacances**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention séjours vacances est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

\*\*\*\*

## **Article 4 - Les engagements du partenaire**

### **4.1 Au regard des activités et services financés par la Caf**

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (Augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

#### **4.2 Au regard de la communication**

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

#### **4.3 Au regard des obligations légales et réglementaires**

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

La collectivité s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

#### **Article 5 – Les pièces justificatives**

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd et de la subvention séjours vacances le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :



### 5.1 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention

#### Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

### 5.2 Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité Bafa/Bafd et/ou séjours vacances

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
<b>Bafa/Bafd</b>	
Activité	Devis ou Engagement de la collectivité avec le nombre de session /stagiaire
<b>Séjours vacances</b>	
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration du (des) séjours auprès des autorités administratives compétentes (*)
Activité	Nombre de journées enfants prévisionnelles

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)



### **5.3 Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et/ou séjours**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>
<b>Bafa/Bafd</b>	
<b>Activité</b>	Factures acquittées
<b>Séjours vacances</b>	
<b>Activité</b>	Nombre de journées enfants réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité ; si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de Bafa/Bafd ou séjours. La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

### **Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

\*\*\*\*

### **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

#### **7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

- Le suivi des engagements sera réalisé lors d'une rencontre annuelle.

## **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*\*



## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 10 – Les recours**

### **- Recours amiable**

La subvention se soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et /ou séjours vacances étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*



Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et /ou séjours vacances et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Frepillon Le 31/12/2022, En 2 exemplaires

**La Caisse d'Allocations Familiales**

**La Commune de FREPILLON**

**du Val d'Aisne**

**Josue REMUE**

Responsable du Département  
des Aides aux Partenaires  
Adjoint à la Direction de l'Action Sociale  
**Christelle KISSANE,**  
Directrice Générale

**Patricia ZEISS,**  
Maire

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-1-12\_10 du CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 RELATIVE A L'ACQUISITION DES PARCELLES A 22 et A 23 – Lieu-dit Les Blancs-Manteaux –**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L.2241-1 , L 1311-19 à L 1311-12 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle A 22 de 265 mètres carrés n'est pas la propriété de Monsieur et Madame CANDUSSO,

Considérant que les propriétaires actuels de la parcelle A 22 ne souhaitent pas vendre la dite- parcelle,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 2022-1-12\_10 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur le rapport de Bernard TAILLY,  
*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE

Article 1 : la délibération n° 2022-1-12\_10 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est abrogée .

Article 2 : confirme l'autorisation donnée pour l'acquisition de la parcelle A 23 de 693 m2 située au lieu-dit « Les Blancs-Manteaux » à Frépillon propriété de Monsieur et Madame CANDUSSO pour un montant de 693 euros (six cent quatre-vingt-treize euros).

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au BP.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

### OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 23 – Lieu-dit Les Blancs-Manteaux –

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L.2241-1 , L 1311-19 à L 1311-12 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle A 23 de 693 mètres carrés appartient à Monsieur et Madame CANDUSSO et que ces derniers proposent à la Commune de se porter acquéreur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir la dite parcelle au prix de un euro le mètre carré

Sur le rapport de Bernard TAILLY,  
*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition de la parcelle A 23 de 693 m2 située au lieu-dit « Les Blancs-Manteaux » à Frépillon propriété de Monsieur et Madame CANDUSSO pour un montant de 693 euros (six cent quatre-vingt-treize euros).

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au BP.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

---

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ATELIERS LOCATIFS ET COMMERCES**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte administratif ateliers locatifs année 2022,

**VU** l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** qu'une somme de **306 358.37 €** sera affectée à la section d'investissement article 1068

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2023-06-04-23

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Sylvain BERTIER, Claude BELLÉNGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Camil AMRAT, Cecile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY, Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS, Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Sébastien HUART, Philippe JAUSET donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN donne pouvoir à Cécile PALLATIN,

**Absents excusés :** Florence PERSICO, Arnaud GUICHET, Marie-Claire RUMIN,

**Secrétaire de séance :** Cécile PALLATIN

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro et date de la décision	OBJET
2023-05 – 03.02.2023	Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre enfouissement de réseaux – Entreprise Etude ZURBAINE
2023-06 – 17.02.2023	Signature d'une convention avec l'association ARTZ pour une conférence autour de V. VAN GOGH le 21 mars 2023
2023-07 – 27.02.2023	Contrat avec la société Mediacom Acces Telephonie
2023-08- 27.02.2023	Contrat avec le Groupe Connexys Paris pour la location de photocopieurs
2023-09- 10.03.2023	Convention de formation avec l'ANACEJ pour un agent « Animer un conseil d'enfants et de jeunes – 2 jours pour prendre ses marques »

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :